

COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- Séance du 17 avril 2014 à 18 heures 30 -

Présents : Madame CHAUVEL Dominique, Maire, Mesdames et Messieurs POILVE Alain, GROUT-LIMARE Christine, SALLE Joël, MARIE Françoise, MOUQUET Hervé, GABEL Pasquine, COPPENS Jean-Marc, Adjoint

Mesdames et Messieurs BARCQ Béatrice, BRUNEVAL Rémy, LECOINTRE Philippe, DUMONTIER Philippe, ERYUZ Corinne, FABAREZ Thierry, DELANNOY Sylvie, DUJARDIN Isabelle, PLESSIS, Hervé, LEVACHER Marianne, WILLIG William, DELAUNAY Christine, MORTELECQUE Justine, LASSERON Pierre, CANU Lionel, DISTANTE Raphaël, RABAULT Corinne, TORRES Virginie, OLIVIER Isabelle, Conseillers Municipaux

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame MORTELECQUE Justine a été élue secrétaire de séance.

Le compte-rendu et le procès-verbal des délibérations, séance du 5 avril 2014 ont été approuvés.

+ + +

Délibération n° 2014-04-17/18 – Installation de Monsieur Pierre LASSERON en qualité de Conseiller Municipal

Suite à la démission de Monsieur Claude DULONG, Madame la Maire a installé Monsieur Pierre LASSERON dans ses fonctions de Conseiller Municipal.

Délibération n° 2014-04-17/19 – Election d'un administrateur appelé à siéger au sein du Conseil d'Administration du C.C.A.S.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de nommer Madame Pasquine GABEL au poste d'administrateur du Conseil d'Administration du C.C.A.S.

Délibération n° 2014-04-17/20 – Indemnité de fonction des élus

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, fixe la base des indemnités de fonction des élus selon la strate démographique des villes dont la population est comprise entre 3 500 et 9 999 habitants, à savoir :

- Pour la Maire : 55 % de l'indice brut 1 015, auxquels s'ajoute la majoration de 15 % au titre de chef lieu de canton,
- Pour chacun des 7 adjoints : 20 % de l'indice brut 1 015 auxquels s'ajoute la même majoration que celle prévue pour la maire.

Il décide d'attribuer une indemnité de fonctions aux conseillers municipaux. Elle sera calculée par référence à l'indice brut 1 015 de la F.P.T de la façon suivante :

- Pour chacun des 2 conseillers municipaux délégués ne faisant pas partie du conseil de municipalité (maire et adjoints), il sera fait application d'un taux de 10 % (380,15 €),
- Pour chacun des 17 conseillers municipaux ne faisant pas partie du conseil de municipalité (maire et adjoints) et n'étant pas délégués, il sera fait application d'un taux de 1,06 % (40,30 €),

Délibération n° 2014-04-17/21 – Débat d'Orientations Budgétaires pour le vote du Budget Primitif 2014

Conformément à la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République, Madame la Maire a expliqué les principaux choix budgétaires 2014.

Le Conseil Municipal donne acte de la présentation et du débat d'orientations budgétaires.

Délibération n° 2014-04-17/22 – Convention « Lire à la Plage » avec le Département de Seine-Maritime – Année 2014

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte de renouveler pour 2014, l'opération « Lire à la Plage », organisée avec le Département de Seine-Maritime, et autorise Madame la Maire à signer la convention correspondante.

Délibération n° 2014-04-17/23 – Concours agricole 2014 – Demande de subvention auprès du Département de Seine-Maritime

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve l'organisation du concours agricole 2014, et sollicite en allègement de la dépense, une subvention la plus élevée possible auprès du Département de Seine-Maritime.

Délibération n° 2014-04-17/240 – Maison Henri IV – Exposition Stéphane MONTEFIORE – Demande de subvention auprès de la Région Haute-Normandie

Afin de permettre l'édition du catalogue de l'exposition de Stéphane MONTEFIORE à la Maison Henri IV, le Conseil Municipal, à l'unanimité, sollicite, en allègement de la dépense, la subvention la plus élevée possible auprès de la Région Haute-Normandie.

Après quelques questions diverses, Madame la Maire lève la séance à 20 heures 45.

Dominique CHAUVEL,

Députée-Maire